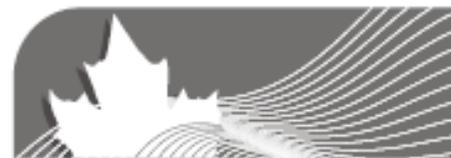


#MaVoix Incidence tangible : Modification des règles de l'ARC

Par suite de vos commentaires sur #MaVoix et de ceux d'autres familles, l'Agence du revenu du Canada a accepté de modifier la procédure de détermination du statut de résident dans le cas des conjoints des membres des FAC en affectation à l'étranger



Fiche de renseignements

Conjoints d'employés du gouvernement du Canada affectés à l'étranger – Statut de résidence à des fins fiscales

Le présent document vise à fournir des renseignements généraux sur le statut de résidence pour les conjoints des employés du Ministère de la Défense nationale (« MDN »)/membres des Forces armées canadiennes (« FAC ») et des employés du Ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement (« MAECD ») Canada qui sont affectés à l'étranger. Le présent document ne traite pas toutes les situations possibles qui peuvent devoir faire l'objet d'une analyse plus poussée afin de déterminer les implications fiscales.

Veillez noter que le terme « conjoint » tel que nous l'utilisons dans le présent document englobe les conjoints de fait.

Les termes de genre masculin utilisés dans ce document pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

Les conjoints dont l'intention est de retourner au Canada et qui prévoient conserver leur statut de résidents canadiens

Si vous êtes le conjoint d'un employé du gouvernement du Canada, que vous déménagez avec lui et les membres de votre famille dans un autre pays où votre conjoint a été affecté pour le compte du gouvernement du Canada et que vous avez l'intention de retourner au Canada après la période d'affectation, vous serez considéré comme un résident de fait du Canada. Ce statut de résidence de fait est fondé sur votre intention de retourner au Canada, de même que sur les liens de résidence secondaires que vous maintenez au Canada, conformément à la description donnée au paragraphe 1.14 du Folio S5-F1-C1.

Ne remplissez pas le formulaire NR73, Détermination du statut de résidence (Départ du Canada).

En tant que résident de fait, vous aurez à compléter et produire votre déclaration de revenus et de prestations des particuliers du Canada, et vous allez répondre à l'exigence en matière de résidence pour avoir droit aux prestations canadiennes administrées par l'ARC.

Les conjoints qui ne prévoient pas maintenir leur statut de résidents canadiens

Si vous croyez que vous serez non-résident du Canada lorsque vous quitterez le pays avec votre conjoint et votre famille pour l'affectation à l'étranger parce que votre intention et vos liens de résidence primaires et secondaires appuient votre statut de non-résident du Canada, vous devriez alors remplir le formulaire NR73, *Détermination du statut de résidence (Départ du Canada)*. L'Agence du revenu du



Canada Revenue
Agency

Agence du revenu
du Canada

Canada